



9.1

DEC_0064_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

BAIL PRÉCAIRE - KINÉSIOLOGUE - PÔLE ACTIVITÉ QUILLEBEUF SUR SEINE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec Mme CAFFET,

Le Président décide de louer à Madame Zénaïde CAFFET, Kinésologue, domiciliée 1100 Route de la Grand Mare 27 680 Sainte Opportune la Mare, hébergement juridique BNPSI-Tipi Portage- sous le numéro SIRET 480 126 838 000 22, représentée par Madame Zénaïde CAFFET, les locaux sis Pôle d'activités « espace entreprises » de QUILLEBEUF SUR SEINE 20, rue St Seurin 27680 QUILLEBEUF SUR SEINE, ci-après désignés :

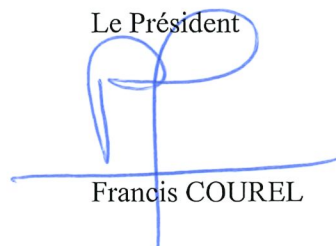
Ensemble loué est composé : d'un bureau privatif (bureau n°3 selon plan annexé aux présentes) ainsi que l'utilisation des espaces communs suivants : salle de réunion, salle d'impression, bloc sanitaires. L'ensemble représente une surface totale y compris quote-part de parties communes de 27.50 m² environ. Cet ensemble est situé de plain-pied.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 36 mois à compter du 1er juillet 2024.

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 218,50 euros hors taxe et hors charges (Deux cent dix-huit euros et cinquante cents hors taxe et hors charges),

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2024

Le Président


Francis COUREL

